

Communiqué de presse

Toulouse, le 16 avril 2026

Les actions COURTOIS SA sont éligibles au PEA-PME

La société COURTOIS SA annonce respecter le critère d'éligibilité au PEA-PME précisé par l'article L.221-32-2 du Code monétaire et financier, à savoir être une société dont la capitalisation boursière est inférieure à deux milliards d'euros ou l'a été à la clôture d'un au moins des quatre exercices calendaires précédant l'exercice pris en compte pour apprécier l'éligibilité.

Les actions de la société COURTOIS SA, admises aux négociations sur Euronext Paris, compartiment C (FR0000065393), peuvent en conséquence être intégrées au sein des comptes PEA-PME, qui bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le plan d'épargne en actions (PEA) traditionnel, notamment une franchise d'impôt sur les plus-values à condition de n'effectuer aucun retrait pendant 5 ans.

La société invite ses Actionnaires intéressés par l'intégration de leurs actions COURTOIS SA dans un PEA-PME, à se rapprocher de leur conseiller financier.